**Note d’information financière**

**Budget Primitif 2019**

**(document mis en ligne sur le site internet de la commune)**

L’article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle sera annexée au Budget Primitif 2019 et disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte et ensuite transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2019 a été voté le 10 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie.

Par cet acte le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période de 1er janvier au 31 décembre de l’année 2019. Il reprendra les excédents du compte administratif 2018 qui sont détaillés dans une note brève et synthétique spécifique.

Il a été établi avec la volonté

* De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
* De contenir la dette,
* De mobiliser des subventions auprès des partenaires (Etat, Département, Région) chaque fois que c’est possible.

Les sections de fonctionnement et d’investissement structurent le budget des collectivités : d’un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l’autre la section d’investissement qui a vocation à mettre en œuvre les projets de la collectivité. Ces deux sections doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

**La section de fonctionnement**

* Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de la collectivité (charges courantes avec l’eau, l’électricité, les fournitures diverses),
* Les autres charges (contrat de prestation de service, petit entretien des bâtiments et de la voirie, primes d’assurance),
* Charges de personnel : elles représentent 50 % du budget du fonctionnement et comprennent les salaires et charges sociales du personnel de la collectivité : 6 personnes rémunérées au 01/01/2019 dont 6 fonctionnaires 3 à temps complet, 3 à temps non complet, 1 personne sera embauchée au 1er avril à mi-temps pour un contrat à durée déterminée de 7 mois pour accroissement d’activité (période de printemps pour tonte et débroussaillage et période d’été pour travaux dans les bâtiments publics),
* Les prestations de service,
* Les honoraires,
* Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les contributions aux organismes regroupés, au service incendie, les subventions allouées aux associations,
* Les charges financières permettent de régler les intérêts des emprunts en cours, le remboursement du capital est porté en section d’investissement, la commune à 3 emprunts en cours :
* Un pour l’acquisition du terrain de Brune où il reste 2 annuités à payer,
* Un pour l’aménagement de Brune où il reste 2 annuités à payer
* Un pour la construction du réfectoire contracté en 2017 et où il reste 18 annuités à payer.

A cela s’ajoute un prêt à court terme dont une partie (117 695,07 €) sera remboursée au 30/05 et l’autre partie (182 304,93 €) sera remboursée au 30/05/2020 après le versement du FCTVA (remboursement de la TVA sur les dépenses d’investissement).

Les recettes de fonctionnement proviennent :

* Du produit des services (concessions cimetière, redevances périscolaires),
* Des impôts et taxes (pas d’augmentation des taux communaux pour cette année 2019 encore ; pour rappel les taux sont les suivants : Taxe Habitation 7.25 %, Foncier Bâti : 14.49 %, Foncier non Bâti : 40.76 %) et des dotations de l’Etat qui diminuent d’année en année, 74978 en 2014, 64693 en 2015, 56108 en 2016, 47265 en 2017, 42399 en 2018 et 39045 pour 2019
* des autres produits de gestion courante : location de salle essentiellement.

A ces recettes se rajoute l’excédent reporté de l’année antérieure. Voici les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour l’année 2019 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges courantes | 118 050 € | Produits des services | 18 000 € |
| Dépenses de personnel | 237 814 € | Impôts et taxes | 362 555 € |
| Autres charges de gestion courante | 72 127 € | Dotations et participations | 45 473 € |
| Fonds péréquation intercommunal | 20 000 € | Autres produits | 6 000 € |
| Charges financières et exceptionnelles | 13 000 € | Ecritures d’ordres | 1 200 € |
| Ecritures d’ordres | 6 986 € | Excédent reporté | 43 010,13 € |
| Virement à la section d’investissement | 8 261,13 € |  |  |
| **TOTAL** | **476 238,13 €** | **TOTAL** | **476 238,13 €** |

**La section d’investissement**

Les dépenses liées à cette section préparent l’avenir et traduisent les projets de la commune à moyen ou long terme, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, elle contribue à accroître le patrimoine de la commune (acquisition de biens immobiliers, de gros matériel, de matériel informatique, de véhicules) et permet de réaliser des gros travaux sur des bâtiments déjà existants.

Pour équilibrer cette section les recettes proviennent :

* Des taxes perçues lors des constructions d’habitation (taxe d’aménagement),
* De la récupération de la TVA (sur les immobilisations de l’année N-2),
* Des subventions allouées par les partenaires (Etat, Département, Région),
* Des emprunts et de la somme récupérée en section de fonctionnement ainsi que l’excédent reporté de l’année antérieure.

Voici les principales dépenses et recettes de la section d’investissement pour l’année 2019 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Remboursement capital emprunts | 162 520 € | Excédent reporté | 165 217.10 € |
| Etudes et PLU | 32 220 € | Virement section de fonctionnement | 8 261.13 € |
| Travaux bâtiments | 25 500 € | FCTVA | 19 106 € |
| Travaux voirie | 183 053.23 € | Taxe d’aménagement | 30 000 € |
| Réseaux | 6 000 € | Subventions | 125 000 € |
| Matériel et mobilier | 33 800 € | Ecritures d’ordre | 6 986 € |
| Ecritures d’ordre | 1 200 € | Réserves | 89 723 € |
|  |  |  |  |
| **TOTAL** | **444 293.23 €** | **TOTAL** | **444 293.23 €** |

Cette année, l’essentiel des travaux sera réalisé sur la voirie communale (l’aménagement du trottoir de la RD 422 a déjà été réalisé en début d’année, reste à poser la barrière dans le virage du lotissement des Jardins de Vincent).

A ce budget principal vient s’ajouter un budget annexe pour le service assainissement. Il reprend les principales dépenses et recettes relatives au fonctionnement de la station d’épuration. La différence avec le budget principal c’est que ce budget est voté en HT, la TVA étant récupérée dans l’année et qu’on parle de dépenses d’exploitation au lieu de dépenses de fonctionnement.

**Exploitation :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Fournitures et petit équipement | 3 800 € | Branchement | 36 000 € |
| Entretien et réparations | 36 000 € | Redevances assainissement | 26 000 € |
| Autres charges | 7 880 € | Produits divers | 3 000 € |
| Assurance | 1 200 € | Excédent reporté |  |
| Intérêts des prêts | 2 180 € | Ecritures d’ordre | 12 088.76 € |
| Virement | 2 020.76 € |  |  |
| Ecritures d’ordre | 24 008 € |  |  |
| **TOTAL** | **77 088.76 €** | **TOTAL** | **77 088.76 €** |

Les recettes de ce service proviennent des branchements au réseau d’assainissement (3000 € pour une maison neuve et 1400 € pour une construction exixtante) et des redevances (1,00 € le m3 et 19,80 € par an pour l’abonnement, tarif en vigueur au 14/0218).

**Investissement :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Capital des emprunts | 3 613 € | Virement fonctionnement | 2 020.76 € |
| Etude | 1 860 € | Réserves | 34 378.56 € |
| Réseaux d’assainissement | 30 472.54 € | Excédent reporté | 27 626.98 € |
| Matériel industriel | 40 000 € | Subventions |  |
| Ecriture d’ordre | 12 088.76 € | Ecritures d’ordre | 24 008 € |
| **TOTAL** | **88 034.30 €** | **TOTAL** | **88 034.30 €** |

Deux emprunts restent à régler pour le service assainissement

* L’un pour les travaux de réseau du quartier de Chazette, où il reste 13 annuités à payer,
* L’autre pour le quartier de Champferratier où il reste 12 annuités à payer.

**Projet assainissement Eaux usées et eaux pluviales Les Grads** :

La collectivité est en attente des réponses de subvention pour les travaux d’assainissement du quartier Les Grads.

Une injonction a été donnée par les services de l’Etat, suite au Plan de Prévention des Risques,

pour évacuer les eaux usées et les eaux usées de ce secteur, la commune a un délai de 5 ans à partir de 2015 pour réaliser ces travaux.

La solution retenue consiste à créer une station d’épuration spécifique à cette zone avec un lit planté de roseaux de 75 Equivalent Habitants et de créer un réseau d’eaux pluviales.

Le coût prévisionnel est de 1 820 000 Euros HT, tous les partenaires financiers ont été sollicités

(Etat, Région, Département, Agence de l’Eau) mais la collectivité ne pourra pas réaliser ces travaux sans un minimum de 80 % de subvention.